

LA LOGOPEDIE - SOLIMUT

REGLEMENT LOGOPEDIE SOLIMUT

I. Intervention dans les traitements logopédiques non repris dans le cadre de l'assurance Obligatoire Soins de santé et Indemnités.

a) Procédures d'intervention

- Le traitement logopédique est accordé par SOLIMUT si le traitement a été refusé par la mutualité dans le cadre de l'A.S.S.I.. L'accord est donné sur base d'un bilan logopédique circonstancié ainsi que d'une prescription médicale émise par un médecin spécialiste pour les premières demandes ou par un médecin spécialiste ou généraliste pour les demandes de prolongation.
- L'accord du traitement logopédique donne droit à un remboursement de 10 euros par bilan ou séance de traitement (séance de 30 min) pour un maximum de 75 séances (bilan y compris). L'accord est renouvelable une seule fois par pathologie.

b) Exclusions

- Le traitement logopédique dans les cas où le bénéficiaire:
 - Suit un enseignement spécial. Cette exclusion n'est valable que pour les troubles du langage oral, du langage écrit et du calcul ainsi que pour la dysphasie.
 - Est traité et/ou hébergé dans une institution reconnue et subsidiée par les communautés / régions et dans laquelle la fonction "logopède" est comprise dans les normes d'agrément ou est hospitalisé dans un service agréé sous l'un des indices G, T, A, Sp ou K ou séjourne en PSP, en MRPA ou en MRS.
 - Est rééduqué dans un établissement ayant conclu avec l'INAMI une convention couvrant notamment le traitement par un logopède.
- Le traitement logopédique de troubles secondaires dus aux démences telles que décrites dans la CIM-10.

c) Procédures de remboursement : les remboursements sont effectués sur base des attestations de soins ou des formulaires de demande de remboursements dûment complétés (dates, honoraires, identité du bénéficiaire) et signés par le logopède ayant un numéro d'agrément INAMI actif.

II. Intervention dans les frais du test de QI

a) Procédures d'intervention

- Le test de QI a été réalisé obligatoirement pour une demande de remboursement d'un traitement de logopédie B2 ou F en A.S.S.I..
- Le service intervient à concurrence de 20 euros pour le test de QI réalisé, pour autant que ce test n'ait pas été réalisé gratuitement ou déjà remboursé par l'A.S.S.I..
- Le remboursement n'est accordé que dans le cas où le traitement qui suit est accepté (par l'A.S.S.I. ou SOLIMUT).
- Le test de QI doit avoir été réalisé par un psychologue gradué/bachelier ou licencié/master en psychologie.
- L'intervention est unique par bénéficiaire.

b) Procédures de remboursement

- Le remboursement est effectué sur base du formulaire de demande de remboursement dûment complété (date et honoraire) et signé par le psychologue.

Nous traiterons ces données conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. A l'exception des données médicales et sociales personnelles, ces données pourront être utilisées pour promouvoir des services de la MC et de ses mouvements avec lesquels la MC a conclu un accord de collaboration. Vous avez le droit de consulter ou de corriger les données qui vous concernent.